

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL de la SEANCE DU 13 MAI 2013

Le treize Mai deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : MM. JARRASSIER – DE BAGLION – Mme BOMPAS – MM. VIGNES – IRIBARREN - BUISSET – COUTANT – Mme GAILLARD-HALET – M. ARLOT – Mme THIAUDIERE – M. LEPERCQ – Mmes PERRY – RONDEAU.

Etait absent et représenté : M. ROUSSEL (pouvoir à M. IRIBARREN).

Secrétaire de séance : Madame Christelle RONDEAU.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 Mars 2013 est adopté.

## ORDRE DU JOUR

### - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, vote les subventions à verser aux associations pour l'année 2013 :

Bénéficiaires	Montant attribué
Club de Gymnastique	441
ACCA	101
Donneurs de Sang	101
Bibliothèque Départementale	286
APE Ecole Publique	541
APPEL Ecole Privée	541
Association « Les Amis de Folschviller »	101
Club des Aînés Ruraux	251
Comité des Fêtes	1 379
Coopérative Scolaire	301
FSL 86	289
La Prévention Routière	101
Les Restos du Cœur	201
Pétanque Club Ussonnais	201
Secours Catholique	201
Section UFAC	151

Section UNC	151
USU	600
Club Omnisport	7 429
La Tanche de la Clouère	101
APEF – Familles Rurales	101
Sapeurs Pompiers	106
Foyer Socio Educatif de Gençay	101
Pédalier Ussonnais	201
Office du Tourisme de Gençay	530
ADMR	265
Le Souvenir Français	53
Aide Alimentaire du Canton de Gençay	400
Ecomusée du Montmorillonnais	52
Club de Natation de l'Isle-Jourdain	340
UCIAL	676
Cyclotourisme en Pays Montmorillonnais	300
<b>TOTAL</b>	<b>16 593</b>

#### JURY D'ASSISES.

Le Conseil Municipal, au vu de la liste électorale politique, procède au tirage au sort de 3 jurés qui constitueront la liste du jury d'Assises pour l'année 2014 :

Nom / Prénom	Adresse
GAILLARD François	« Azac » – 86350 USSON-du-POITOU
POMMARET Christian	Chemin de Lusigny – 86350 USSON-du-POITOU
DORLAC André	« La Gênebrière » – 86350 USSON-du-POITOU

#### SECOURS ET PROTECTION DES ANIMAUX.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition d'un avenant à la convention de fourrière émet un avis favorable au tarif qui s'appliqueront au 1<sup>er</sup> Juillet 2013 :

Type d'animal	Tarif Journalier	Tarif global- 10 jours de fourrière
Chien	6.90 €	69.00 €
Chat	4.10 €	41.00 €
Chaton de moins de 5 mois	3.10 €	31.00 €
N.A.C.	1.50 €	15.00 €

**ENERGIES VIENNE – Adhésion de la commune de Civray (Monsieur LEPERCQ étant Président du Syndicat n'est pas présent)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Civray au Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipeement du Département de la Vienne.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Répartition des sièges.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi de réforme des collectivités territoriales de décembre 2010 modifiée par la Loi Richard de décembre 2012 a impliqué une nouvelle répartition des sièges des organes délibérants des intercommunalités.

Dans ce cadre, les collectivités sont amenées à se prononcer sur cette nouvelle répartition des sièges.

Le texte permet aux communes, dans le cadre d'un accord local à la majorité qualifiée (la moitié des communes représentant plus de deux tiers de la population ou deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population), d'augmenter au maximum de 25% le nombre de délégués établit en application de la loi ci-dessus.

Le Conseil Communautaire en date du 11 mars dernier a délibéré à la majorité sur un objectif total de 57 délégués en tenant compte d'une majoration de 10% prévue par la loi.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle répartition des sièges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Emet un avis favorable à l'augmentation de 10% prévue par la Loi concernant la répartition des sièges du Conseil Communautaire.

**LOGICIEL ETAT-CIVIL – Renouvellement du Contrat de Maintenance.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Emet un avis favorable au contrat de maintenance avec la Société ADIC Informatique dont la redevance annuelle est de 50 € hors taxes et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat qui prendra effet le 1<sup>er</sup> Juillet 2013.

**RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE « Les Jardins de la Clouère ».**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes projette la restauration de la zone humide "Les Jardins de la Clouère":

**Objectifs généraux du projet**

1. Améliorer l'alimentation en eau de la zone humide : Etude préalable et réalisation d'un ouvrage de répartition des eaux (enjeu secondaire: préservation de l'intégrité du cheminement)

2. Ouverture et maintien d'un milieu ouvert

3. Améliorer la mise en valeur pédagogique du site

**Les actions de gestion du site**

**1. Aménagement hydraulique de la zone humide**

Réalisation d'une étude préalable : levé topographique, répartition des eaux en fonction des droits d'eau et des besoins d'alimentation en eau de la zone humide, dimensionnement de l'ouvrage pour permettre un écrêtage des crues et la préservation du chemin.

**2. Travaux de gestion de la roselière**

Bucheronnage avec exportation des saules, retournement des souches sur place

Abatage et évacuation des peupliers

Broyage de la strate arbustive avec ou sans exportation (à définir)

Entretien de la roselière.

### 3. Aménagement et valorisation du site

Sécurisation du platelage par la pose de revêtement antidérapant (grillage)

Pose de panneaux et programmation d'animations sur site

### 4. Suivi biologique des actions de gestion

Cette mission sera concrétisée par un bail emphytéotique en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le CREN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Emet un avis favorable à ce projet,
- Décide que la durée du bail emphytéotique soit d'une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour un loyer annuel de 1 euro,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint pour la signature de tout document relatif à cette affaire.

#### **HABITAT 86 – Aliénation de 2 pavillons Cité Louis Pasteur.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office d'HLM a décidé de procéder à l'aliénation de 2 pavillons de la Cité Louis Pasteur.

La procédure de vente s'effectue selon les prescriptions de la circulaire du 04 août 1994, à savoir :

“Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire ou à la demande du locataire à son conjoint ou, s'ils ne disposent pas de ressources supérieures à celles fixées par l'octroi des prêts aidés par l'Etat pour la construction de logement en accession à la propriété, à ses ascendants ou descendants”.

Lorsque l'Office Public pour l'Habitat met en vente un logement vacant, il doit l'offrir en priorité à l'ensemble des locataires de l'organisme dans le département, par voie publicitaire, dont les modalités sont fixées par décret en Conseil d'Etat ; à défaut d'acquéreur prioritaire, le logement peut être offert à toute personne physique, mais aussi à des communes, des groupements de communes ou à des organismes à but non lucratif.

Toutefois, le texte législative prévoit que la décision d'aliéner doit recueillir l'accord du représentant de l'Etat, dans le département, ainsi que l'avis de la collectivité publique.

L'Office demande à la commune de faire connaître son sentiment sur cette question, sachant par ailleurs que la collectivité a accordé sa garantie aux emprunts contractés pour la construction des logements susvisés et qu'en cas d'acceptation, la couverture financière devrait être maintenue, dans la mesure où l'Office continue le remboursement des prêts selon l'échéancier initialement prévu, une fois la vente réalisée. Cette dernière devra être concrétisée par une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de surseoir à cette affaire ;
- Demande à Monsieur le Maire de programmer une rencontre avec les responsables d'HABITAT 86.

#### **ECHANGE DE VOIRIE A CHANTELOUP.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- L'échange de voirie entre la commune et la société MULTIGENE,
- Le bornage, à la charge de la société MULTIGENE, sera exécuté par Monsieur Patrice MERLE, Géomètre à Montmorillon qui déterminera les surfaces acquises par la Société MULTIGENE,
- L'acte notarié sera dressé par Maître Annie POIRIER AROUL, Notaire à Civray, dont les frais seront à la charge des 2 parties.

### **PERSONNEL TERRITORIAL – Paiement des heures supplémentaires et complémentaires.**

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, autorise le paiement des heures complémentaires et supplémentaires effectuées selon les besoins du service par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité.

### **DECISIONS MODIFICATIVES.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, accepte les virements de crédits présentés par Monsieur le Maire.

Libellés	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
022 – Dépenses Imprévues	1 000	
673 – titres annulés sur exercices antérieurs		1 000
TOTAUX	1 000	1 000

### **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Monsieur Jérôme BUISSET

- Reprendre la tranchée Chemin du Désert.

Monsieur Claude COUTANT

- Installation d'un miroir est demandée à l'angle des rues Saint-Pierre et du Général de Gaulle.

Madame Nicole THIAUDIERE

- Réfection du chemin de la Serpoulière ? Monsieur le Maire l'informe que les travaux seront réalisés prochainement.

Séance levée à 20 heures 30.